



VENDANGES & TAILLE DE LA VIGNE

Campagne 2019 - 2020

Fiche n° 3

Exonération de cotisations pour l'emploi de Travailleurs Occasionnels et Demandeurs d'Emploi

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a réformé de manière significative le dispositif applicable aux exonérations TO-DE.

En recrutant des salariés saisonniers pour les vendanges, vous avez la possibilité d'opter pour l'application des exonérations TO-DE au lieu de la réduction générale de cotisations dite « réduction Fillon ».

Afin d'assurer la bonne gestion de votre dossier, il est nécessaire d'informer votre MSA de votre choix entre l'un ou l'autre de ces deux dispositifs.

👉 Respecter la régularité et la validité des informations liées à la déclaration d'embauche

Toutes les rubriques **obligatoires** des formulaires DPAE ou TESA doivent être renseignées (*référence et identification de l'employeur, état-civil du salarié, informations liées à l'emploi du salarié...*).

👉 En ce qui concerne les justificatifs relatifs à l'état civil du salarié, veuillez vous reporter à la fiche n° 2.

👉 Option pour l'application des exonérations TO-DE

A compter du 1er janvier 2019, l'option pour l'application des exonérations TO-DE est à renseigner en fonction du support déclaratif utilisé :

Employeurs en DSN

Les exonérations TO-DE sont à déclarer via la DSN mensuelle, sans autre formalisme.

Employeurs utilisant le TESA

L'option pour l'application des exonérations TO-DE est à renseigner sur la Déclaration Préalable A l'Embauche TESA

IMPORTANT => N'oubliez pas de renseigner dans tous les cas :

le Smic Mensuel de Référence (SMIC RDF-TO).

Le nombre de jours effectifs de travail

Le type et le montant des rémunérations perçues par le TO/DE